



FR

## **Lancement du registre judiciaire antiterroriste au sein d'Eurojust: Accélérer et renforcer la réponse judiciaire face au terrorisme**

La Haye / Bruxelles, 5 septembre 2019

**Un registre antiterroriste (Counter-Terrorism Register, CTR) a été lancé au sein d'Eurojust afin de renforcer la réponse judiciaire dans les États membres face aux menaces terroristes et d'améliorer la sécurité des citoyens. Le CTR, qui est entré en vigueur le 1er septembre, centralise les informations judiciaires essentielles pour établir des liens dans les procédures visant les suspects d'infractions terroristes. Le CTR est géré par Eurojust à La Haye 24 heures sur 24 et fournit un soutien proactif aux autorités judiciaires nationales. Ces informations centralisées aideront les procureurs à coordonner plus activement leur action et à identifier les suspects ou les réseaux qui font l'objet d'enquêtes dans des affaires pouvant avoir des implications transfrontalières.**

M. Ladislav Hamran, le Président d'Eurojust, a rappelé : « *Le registre antiterroriste est une étape importante dans la lutte contre le terrorisme. Alors que les terroristes opèrent de plus en plus au sein de réseaux transfrontaliers, l'UE doit faire la même chose. En délivrant une réponse rapide sur les liens transfrontaliers entre les procédures judiciaires, nous pouvons mieux coordonner et accélérer les actions contre les suspects d'activités terroristes. Avoir les bonnes informations est d'une importance essentielle pour lutter contre le terrorisme et renforcer l'UE en tant qu'espace de justice et de sécurité.* »

M. Frédéric Baab, jusqu'à récemment membre national d'Eurojust pour la France et initiateur du registre antiterroriste, a déclaré : « *Dans la lutte contre le terrorisme, nous devons éviter tous les angles morts. L'expérience que nous avons acquise dans le cadre de l'affaire liée aux attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis a montré la nécessité d'avoir un aperçu complet de toutes les procédures judiciaires en cours dans les États membres. Avec le registre antiterroriste au sein d'Eurojust, nous aurons l'outil dont nous avons besoin au niveau opérationnel pour faciliter la coordination des enquêtes dans les affaires de terrorisme.* »

À la suite des attentats terroristes de novembre 2015 en France, à Paris et à Saint-Denis, des liens transfrontaliers entre les suspects ont été immédiatement détectés. La France, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont ensuite pris l'initiative de mettre en place un registre au sein d'Eurojust pour recueillir des informations de nature judiciaire sur les affaires de terrorisme et les réseaux criminels concernés, et pour identifier les besoins au niveau de la coordination des enquêtes.

Sur base de la décision 2005/671/JAI du Conseil, un registre a été mis en place, avec le soutien de la Commission européenne, de la commission spéciale sur le terrorisme du Parlement européen et du coordinateur de l'Union européenne contre le terrorisme. La dimension internationale et multilatérale de la lutte contre le terrorisme et l'importance du partage des informations ont été mises en évidence dans un nombre croissant de procédures judiciaires en cours dont Eurojust a été informée, soit 580 en 2018.

Tous les États membres peuvent utiliser le CTR et sont invités à enregistrer les informations sur les suspects et les affaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Un formulaire spécial a été mis au point et des normes communes ont été adoptées en ce qui concerne les informations à transmettre, garantissant ainsi le respect de toutes les règles existantes en matière de protection des données. Les informations destinées au registre seront transmises à Eurojust par les autorités nationales compétentes.

Le CTR est une base de données unique à l'échelle de l'UE pour tous les types d'actes terroristes, qui traite également de la menace croissante du terrorisme non djihadiste, y compris celle liée aux groupes d'extrême droite et d'extrême gauche en Europe. Le CTR est centré sur les

procédures judiciaires en cours et les condamnations prononcées dans les Etats membres. Il ne fera donc pas double emploi avec le travail d'analyse criminelle effectué par Europol.